

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2023



Date de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres :

en exercice : 14

présents : 12 - votants : 13 - absents : 2

Etaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes BILLIER ; GASPARD ; GOUSSOT ; HABERT ; MAHÉ JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT ; BOUCHER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusées : Mme BOUCHÉ-PILLON (a donné pouvoir à M. JACQUEMANT), Mme MEYER.

Mme Anne-Marie Goussot a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h15, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- ✦ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 JANVIER 2023
- ✦ Choix du secrétaire de séance

ACTION SOCIALE

- ✦ Délibération action sociale

FINANCES PUBLIQUES

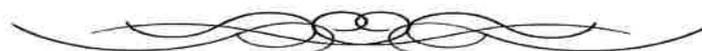
- ✦ Choix prestataire PLU
- ✦ Choix prestataire logiciel prise de RV en ligne pour les CNI/Passeports
- ✦ Désignation délégué CLE SIEEEN
- ✦ Délibération ouverture de crédits d'investissements
- ✦ Devis vidange lagune
- ✦ Transfert de compétences « maîtrise de la demande en énergie »

PERSONNEL FPT

- ✦ Délibération majoration de la récupération des heures supplémentaires

Questions diverses

- ✦ Prêt véhicule électrique
- ✦ Buanderie aux Coquelicots
- ✦ Maternité Autun
- ✦ Date prochain conseil municipal



✦ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023**
Adopté en l'état à l'unanimité.

✦ **Action sociale. Délibération n°2023 5 :**

Madame GASPARD Gisèle, Conseillère déléguée en charge du dossier, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'UDAF 58 d'avoir l'avis de la Commune sur la demande d'aide sociale pour la prise en charge pour le service d'accompagnement à la vie sociale pour un administré. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

✦ **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
Délibération n°2023 6

Suite à une consultation simple auprès de plusieurs cabinets, compte tenu du montant envisagé, Madame le Maire expose que la commune a reçu une seule proposition de devis pour l'élaboration du

Compte rendu Conseil Municipal 23/02/23

PLU faite par la société DORGAT avec SCIENCES ENVIRONNEMENT ; de plus suite à une erreur de montant, DORGAT nous concède une remise de 5% sur leur offre.

	Montant DORGAT	Montant Science Environnement	Total Groupement
Phase 1	5 790 € HT	8 395 € HT	14 185 € HT
Phase 2	4 160 € HT	1 680 € HT	5 840 € HT
Phase 3	6 940 € HT	4 025 € HT	10 965 € HT
Phase 4	3 240 € HT	0 € HT	3 240 € HT
Phase 5	2 900 € HT	0 € HT	2 900 € HT
Phase 6	1 340 € HT	0 € HT	1 340 € HT
TOTAL	24 370 € HT	14 100 € HT	38 470 € HT
TOTAL avec réduction de 5%	23 151 € HT	14 100 € HT	37 251 € HT

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Accepte le devis
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

✦ **Choix du prestataire pour un logiciel de prise de RV en ligne pour les demande de cartes d'identité et passeports. Délibération n° 2023 7**

Considérant que la commune est équipée d'un dispositif de recueil pour les demandes de cartes d'identité et de passeports ; Considérant la déterritorialisation des demandes et la création d'un système de prise de RV en ligne avec moteur de recherche du RV le plus proche par l'ANTS ; Considérant que la préfecture a informé qu'une dotation de 500 euros par an serait attribuée aux mairies équipées d'un logiciel connecté avec l'ANTS avant le 1/07/22 pour faciliter l'accès des usagers ; Considérant les propositions faites par les sociétés RDV 360, Synbird et ESII.

	1ere année	Année suivante
RDV 360	1 188.00 € TTC	1 188.00 € TTC
SYNBIRD	1 320.00 € TTC	1 020.00 € TTC
ESII	2 234.40 € TTC	1 190.40 € TTC

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Accepte le devis de la société RDV360.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes.

✦ **Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) : nomination d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Energie (CLE) de Montsauche et au réseau de chaleur (remplacement). Délibération n° 2023 8:**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Gilles Voillot du Conseil Municipal, le SIEEEN demande son remplacement dans la commission.

COMPETENCE TRANSFERÉE	DELEGUE(S)
Réseau de chaleur	BOUCHER Laurent
Nouvelles technologies Informatiques	JACQUEMANT Pierre
Infrastructures Réseau Véhicules électriques	RACITI Jessica
Eclairage Public	MORIZOT Alain
Energie : Commission Locale d'Energie CLE de Montsauche	MORIZOT Alain RACITI Jessica

✦ **Transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie ». Délibération n°2023 9**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1,
Vu l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/331 du 2 décembre 2021 portant modification des statuts et transfert de compétences du SIEEEN,
Vu la délibération n°183.CS.2022 du Comité Syndical du SIEEEN relatif à la convention relative au conseil en énergie partagée,
Vu la note explicative relative à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SIEEEN,
Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De transférer au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie ;

- D'acquitter la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la commune
- De désigner un élu pour représenter la commune au sein du collège électoral relatif à cette compétence : Alain MORIZOT;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

↳ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Délibération n°2023 10**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022_66

Vu le code général des collectivités générales,

Vu L'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16

Remboursement d'emprunts) = 607 409,77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 151 852,44 €, soit 25% de 607 409,77€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Bâtiments	
- Cour et parking école	11 286.00 € (art. 21312)
- Rénovation toit ancienne gare	7 880.34 € (art. 21318)
- Rideaux école (art. 21312) et mairie (art.21311)	2 894.00 €
Total =	22 060,34 €

• Etudes	
- Etude PLU	36 330.00 € (art. 202)
Total =	36 330,00 €

TOTAL = **58 390,34 € (inférieur au plafond autorisé de 151 852,44 €)**

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition pour le budget général de la Commune.

↳ **Délibération autorisant la majoration de la récupération des heures supplémentaires. Délibération n°2023 11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adjoints techniques effectuent des heures supplémentaires lorsqu'il y a de grosses intempéries.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet :

- un taux de majoration de 100 % pour chacune des heures supplémentaires de nuit (22h à 7h) récupérée.
- un taux de majoration de 66 % pour chacune des heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié et récupérée.

Questions diverses :

- ✦ **Prêt du véhicule électrique** : prévoir un règlement (caution, contrôle permis de conduire, propreté du véhicule, recharger véhicule...)
- ✦ **TEPOS : territoire à énergie positive** : journée de formation au Parc.
- ✦ **Buanderie** : une buanderie va ouvrir aux Coquelicots, réservée aux habitants de Montsauche, pour les grosses pièces de linge (oreillers couettes couvertures): ouverture les lundis matins et jeudis après-midis.
- ✦ **Maternité d'Autun** : la mairie s'oppose à cette fermeture.
- ✦ **Tourbière de Champgazon** : les travaux ont repris, un hélicoptage de matériaux est prévu
- ✦ **Coquelicots** : le dernier logement est loué.
- ✦ **Évènements autour du lac** : du 21 au 24 juin 2023, spectacles, animations, restauration...
- ✦ **Prochain Conseil Municipal** : le 23 mars 2023
- ✦ **Commission des finances** : le 22 mars 2023 15h

Séance levée à 21h.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Marie LECLERCQ

Anne Marie GOUSSOT

